

République Française

VILLE DE GUÉMAR

\* \* \* \* \*

**ADJUDICATION de BOIS de  
CHAUFFAGE sur PIED**

**MARDI, le 9 décembre 2025 à 18 heures,**  
**aura lieu dans la Salle des Fêtes,**  
**une adjudication publique de bois de chauffage sur pied.**

## **Forêt communale de Guémar - Vente du 9 DECEMBRE 2025**

### **Parcelles NIEDERWALD**

n° parcelle	Nb stères durs	Nb stère tendre	Nombre total de stères
12	7		7
13	8		8

### **Parcelles OBERWALD**

n° parcelle	Nb stères durs	Nb stère tendre	Nombre total de stères
18	4		4
26,28,29	5		5
31	3		3
32	5		5
36,37,38	10		10

Il n'y a que des déchets de coupe



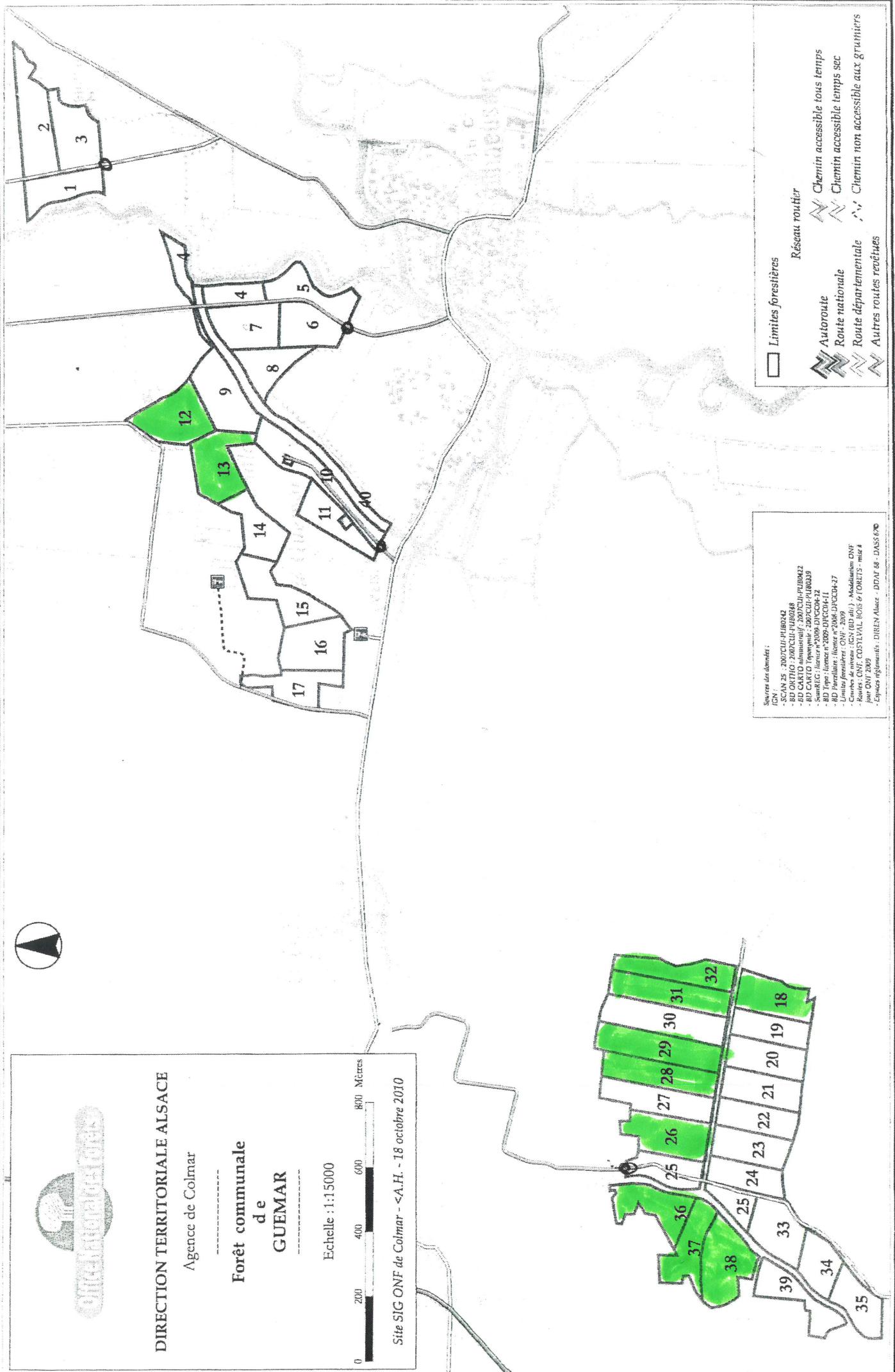
DIRECTION TERRITORIALE ALSACE

Agence de Colmar

Forêt communale  
d e  
**GUEMAR**

Echelle : 1:15000  
0 200 400 600 800 Mètres

Site SIG ONF de Colmar - < A.H. - 18 octobre 2010





## TRIAGE D'OSTHEIM

Muckensturm Claude

Maison forestière du Niederwald

68150 OSTHEIM

Tel : 0626326051

## VENTE POPULAIRE

### CONDITIONS DE LA VENTE

Forêt communale de GUEMAR certifiée PEFC, N° d'adhérent : 10-21-9/42

Vente du : 09/12/2054

Lot(s) n° : voir détail

L'acheteur est responsable des contraventions commises sur son lot (Art. L 135-10 du Code Forestier) à compter de la date de la vente et jusqu'au délai d'enlèvement.

### **1 – CLAUSES FINANCIERES**

**1.1. Délais de paiement** : Paiement au comptant à la réception de l'avis de paiement → 15 juin 2026

**1.2. Lieu de paiement** : Receveur Principal concerné → Service de Gestion Comptable de Kaysersberg-Vignoble

### **2 – CONDITIONS GENERALES**

#### **2.1. Travail dans les lots**

Les acquéreurs sont autorisés à travailler dans leurs lots dès le jour de la vente. Sauf prescriptions spéciales figurant dans les clauses particulières, le travail en forêt et l'enlèvement des bois sont interdits :

- Les dimanches et jours fériés et les jours de battue
- Entre le coucher et le lever du soleil

#### **2.2. Enlèvement des bois**

Lorsque l'acheteur aura pu fournir une caution qui pourra être une personne physique signant conjointement l'acte de vente et s'engageant ainsi à se substituer à l'acquéreur en cas de défaillance de ce dernier pour le paiement des sommes dues, l'enlèvement pourra être pratiqué dès le jour de la vente.

#### **2.3. Responsabilité**

L'acquéreur est tenu de veiller à ce que l'abattage et l'enlèvement des bois soit réalisés selon le cahier des charges national pour l'exploitant forestier PEFC, disponible sur le site : [www.pefc-France.org](http://www.pefc-France.org)

Respecter la régénération naturelle, laisser la coupe dans un état satisfaisant pour la suite des opérations sylvicoles (section d'abattage au ras du sol).

Les menus bois (diamètre inférieur à 7 cm) ne font pas partie de la vente, sauf directive contraire de l'ONF, et devront être démantelés et épargnés sur la coupe.

Tenir compte des conditions météorologique pour choisir la période d'intervention et organiser le chantier.

Respecter les sources, les cours d'eau et les mares, en évitant d'y faire tomber les arbres ou d'y laisser des arbres abattus, et en n'y laissant pas de rémanents. Si besoin rétablir les écoulements préexistants.

L'acheteur est responsable des dégâts causés aux chemins et aux arbres à l'occasion des opérations liées au façonnage et à l'enlèvement des bois de son lot.

Les cessionnaires s'engagent à porter les équipements de protection individuelles tels que le casque forestier, le pantalon anti coupures, les gants adaptés, les chaussures ou bottes de sécurité.

En cas d'accident faire le 112 et indiquer aux secours le point de rencontre qui est COL 67 place des cigognes à Ostheim ou SEL 40 cimetière de Illhaeusern.

#### **2.4. Propreté des lieux – Quiétude de la forêt**

Aucun déchet d'origine artificielle (papiers gras, bouteilles, etc...) ne devra subsister sur le parterre de la coupe.

#### **2.5. Délai d'exploitation et de vidange**

- a) La coupe sera considérée comme achevée et l'acquéreur dégagé de tout droit et responsabilité vis-à-vis de son lot dans la mesure où il n'aura fait l'objet d'aucune procédure ouverte à son encontre par le service forestier à l'échéance du délai de vidange.
- b) Les bois qui n'auront pas été enlevés seront réputés appartenir au vendeur qui en disposera à son gré sans indemnité ou remboursement au profit de l'acheteur.
- c) Si les obligations de remise en état du lot n'ont pas été respectées par l'acquéreur, ce dernier sera mis en demeure de les réaliser dans un délai déterminé. Il sera soumis à une astreinte journalière de 3 € jusqu'à leur achèvement. Si à l'expiration du délai fixé la remise en état des lieux n'est pas effectuée, le vendeur pourra faire exécuter les travaux correspondants aux frais de l'acheteur qui sera tenu d'en assurer le paiement.

### **3 – CONDITIONS D'EXPLOITATION**

- Il est interdit de couper les arbres marqués d'un triangle ou NPC à la peinture. Pour les lots de bois il ne s'agit que de déchets de coupe. Il est interdit de couper des bois sur pied ou des arbres récemment renversés par le vent. Pour les parcelles 36 et 37, il est interdit de circuler sur la digue
- En cas de vent fort ne pas pénétrer en forêt en raison du risque important de chute de branches dû à la chalarose du frêne
- Les branchages seront mis en tas hors des taches de semis et des souches. Il est interdit de laisser des branches dans les fossés et les rivières et de les brûler
- Il est interdit d'aménager et de pratiquer de faux chemins. La circulation de véhicules sur la coupe n'est tolérée que pour la vidange des produits, laquelle ne peut se faire que sur terrain sec ou gelé et uniquement par l'intermédiaire des cloisonnements forestiers, et les limites de parcelle
- Aucune ornière ne sera tolérée ; le service forestier se réserve le droit d'interdire l'accès des coupes aux véhicules en cas de conditions climatiques défavorables au bon maintien de l'état des voies d'accès. Dans ce cas il sera mis à l'entrée de la forêt un panneau accès interdit au tracteur, cela s'applique aussi aux voitures avec remorque

### **4 – DELAI D'EXPLOITATION – DELAI D'ENLEVEMENT**

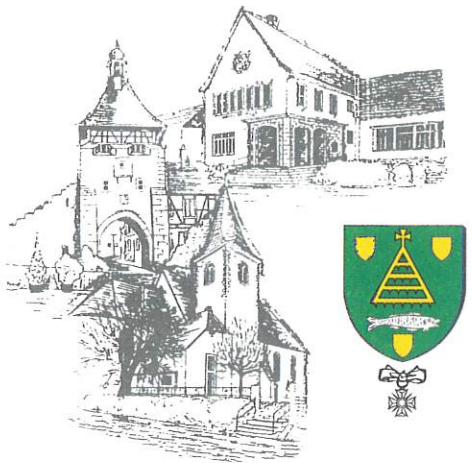
31 mai 2026 délai strict sans prolongation possible

Le Maire,



Le Chef de Triage ONF

Umberto STAMILE



République Française

## VILLE DE GUÉMAR

Forêt de Guémar

### Calendrier 2025/2026 des battues de chasse

— Samedi 6 décembre 2025 : battue – Lot 1

Samedi 1<sup>er</sup> février 2026 : battue – Lot 1

Guémar, le 27 novembre 2025

Le Maire,



Umberto STAMILE

